

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE.

DIRECTION GÉNÉRALE
DE L'ARCHITECTURE.

Sites, perspectives
et paysages.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la Commission des sites, perspectives et paysages de la
Charente dans sa séance du **17 Mars 1953**

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Le lieu dit "Bellevue" à CHENONNET est inscrit à l'Inventaire des Sites pittoresques de la Charente.

Parcelles cadastrales visées :

Nos 40 - 41 - 42 - 44 à 50 Sect. A.

Sont également inclus dans le site : le cours de la Charente et le chemin d'intérêt commun N° 157 de Puyreaux à Charroux (pour leurs parties comprises entre le Moulin du Geai et le chemin rural de Nerteuil prolongé par une ligne fictive perpendiculaire à la traversée de la Charente en bordure des parcelles Nos 45 & 46).

ni e

201 est. 11

admission

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture; au Maire de la commune de **CEENOMMET** et aux propriétaires intéressés de **les noms et adresses figurent sur la liste ci annexée.**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le **23 Novembre 1953**



A. CORNU